

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre à 18h55, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Anne Catherine BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Gilles PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Catherine CREPIN, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAML, Michel HOUDELAT, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS

Avait donné pouvoir : Thomas BIETRY à Gilles PERRIN, Philippe CHEVALIER à Gilles COURGEY, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Sophie GUYON à Jean LOCATELLI, Robert NATALE à Sandrine LARCHER, Emmanuelle PALMA GERARD à Daniel BOUR, Florence PFHURTER à Jean-Louis HOTTLET, Annick PRENAT à Anne Catherine BOBILLIER, et Françoise THOMAS à Christian RAYOT.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 25 octobre 2022	Le 31 octobre 2022	En exercice	50
		Présents	25
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Fatima KHELIFI est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2022-07-12 Budget annexe Pôle Médico- tertiaire – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Daniel FRERY

La nouvelle révision du taux d'intérêt exercée par la Caisse d'Épargne en septembre 2022 pour la prochaine échéance sur l'emprunt contracté pour l'achat des locaux nécessite une décision modificative au budget annexe du Pôle Médico Tertiaire de Beaucourt afin de pouvoir assurer le remboursement annuel des intérêts d'emprunt.

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 66 Compte 66111 : + 1 000,00 € HT
 66112 : + 500,00 € HT
 Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 011 Compte 614 : - 1 000,00 € HT
 Compte 60612 : - 500,00 € HT

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2022
Code INSEE	POLE MEDICO TERTIAIRE BEAUCOURT (60005)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration
 ajustement emprunt augmentation taux d interest

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-90 : Énergie - Électricité	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-614-90 : Charges locatives et de copropriété	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-90 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe Pôle Médico-tertiaire de Beaucourt selon le tableau ci-dessus.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le **MARDI 22 NOV. 2022**

Le Président,
Le Président Christian RAYOT

Le Président,
Le Président Christian RAYOT

